



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix huit

Le 25 Avril à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Madame MONSEIGNE Célia, Président de séance.

Date de convocation le 17 Avril 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 29

Objet : CREATION REGIE D'AVANCES

Présents : 24

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts) BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée) FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée) GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg) JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

COUPAUD Catherine (Pugnac) pouvoir à FUSEAU Michael, DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) pouvoir à BOBET Aranud, FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac) pouvoir à AYMAT Pascale, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à ROUX Jean, LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac) pouvoir à LAVAUD Véronique,

Absents excusés : 8

BLANC Jean Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Virzac), COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) DUMAS Alain (Saint Gervais), MABILLE Christian (Peujard) MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), SAGASTI Sylvie (Peujard),

Secrétaire de séance : Sylvie LOUBAT

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction de Gand Cubzaguais Communauté de Communes.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 44 rue Emile Dantagnan 33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes:

- Carburant
- Alimentation
- Fournitures de petit équipement
- Fournitures administratives
- Fêtes et cérémonies
- Publications
- Voyages et déplacements
- Missions
- Réceptions
- Documentation générale et technique
- Frais de colloque et de séminaire
- Catalogue et imprimés

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants:

- Numéraire
- Carte bancaire.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable du Trésor.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 300€.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public de Saint André de Cubzac la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 15 jours et au minimum à la fin de chaque mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 300€.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Président de Grand Cubzaguais Communauté de Communes et le comptable public assignataire de Saint André-de-Cubzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac
Le 26 Avril 2018.

Pour le Président empêché,
La Vice-présidente,

C.MONSEIGNE



Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20180426-201852-DE